

CONVENTION DE TRANSMISSION D'ORDRES VIA UN SUPPORT ELECTRONIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CDG Capital Bourse, société de bourse agréée par le Ministre chargé des Finances sous le n°310210, constituée en la forme de société anonyme au capital de 15 000 000,00 dirhams, sise à 9 Bd Kennedy, Casablanca immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 77777, représentée par M. Rachid OUTARIATTE, ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes.

Ci-après désignée : « la Société de Bourse » D'UNE PART ET

Personne physique

Nom & Prénom :
Adresse :
N° CIN :

Personne morale

Dénomination :
Agrément :
Capital social :
Prénoms et nom du ou des dirigeants sociaux habilités à engager la société :
Siège social :
Identification fiscale :

COMPTE N° :
DATE D'OUVERTURE DE COMPTE :

Ci-après désigné(e) : « le Client » D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

-----Préambule-----

La relation entre le Client et la Société de Bourse dans le cadre de la prise en charge et exécution des ordres via un support électronique, est régie par les dispositions de la présente Convention.

La relation entre le Client et la Société de Bourse est régie, d'une part par la présente Convention et d'autre part par les conventions d'ouverture des comptes titres et espèces.

Les activités exercées par la Société de Bourse sont régies par les Lois et les Règlements régissant la Bourse des Valeurs et le conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, notamment :

- Le Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs tel que modifié et complété par la loi n°34-96 ;
- Les arrêtés du Ministre chargé des Finances ;
- Les circulaires du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ;
- Le règlement général de Maroclear ;
- Les accords de la place.

SECTION I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Définitions

Pour l'application de la présente Convention, on entend par :

- **Collecteur d'ordres** : la personne morale qui collecte les ordres des Clients et les transmet au Marché pour exécution. Le collecteur d'ordres est CDG Capital Bourse.
- **Dépositaire** : l'établissement qui consiste à gérer pour le compte du Client toutes les opérations post-marché (Rachat d'OPCVM, OST, RL.....etc.)
- **Opérations**: les Opérations d'Intermédiation, d'Ouverture de Compte Titres et Espèces, et de Réception et Transmission d'Ordres de Bourse via Support Electronique.

- **Système** : le matériel informatique et les logiciels utilisés par le Collecteur d'Ordres afin d'assurer le service de réception - transmission d'ordres de bourse via un support électronique.

- **Support électronique** : tout support de communication électronique implémenté par le collecteur d'ordres et qui permet la réception des ordres des clients et leur routage automatique vers la bourse par l'intermédiaire de CDG Capital Bourse (exemple : LAN, WAN, IA, LS, WAP, GPRS, réseau local, etc.)

- **Service** : celui-ci permet au Client, en accédant au site internet www.cdgcapitalbourse.ma, de passer des ordres, de visualiser son portefeuille (positions, Titres et Espèces), le Marché (Bourse, OPCVM...) ainsi que de réaliser diverses opérations dont la demande est normalement transmise à son chargé de clientèle.

Article 2: Objet de la convention

Objet de la convention d'intermédiation est de fixer les droits et obligations des parties en termes de modalités :

- de réalisation et conclusion des opérations d'intermédiation,
- d'ouverture de comptes,
- d'exécution des ordres,

via un support électronique.

La présente convention n'a pas pour objet d'annuler une quelconque disposition ou de se substituer à la convention initialement signée par le Client.

L'ensemble des dispositions contractuelles intégrées dans la convention Clientèle initiale demeurent valables dans leur intégralité sauf disposition contradictoire du présent avenant qui reste prioritaire par rapport à tout contrat antérieur.

La Convention qui régit la relation contractuelle entre le Client et CDG Capital Bourse, notamment les droits et obligations de chacune des Parties a pour objet de définir les modalités de prise en charge et d'exécution des ordres du Client transmis au collecteur d'ordres via un support électronique.

Article 3 : Accès au Service

En vertu de la présente Convention, CDG Capital Bourse est tenue de fournir à chaque Client un permis d'accès au Service, et un « code d'utilisateur » afin de se connecter au Système. Ce droit d'accès n'est, en aucun cas, cessible à une tierce personne, quelle qu'elle soit.

Au cas où le Service le permet, le Client peut envoyer/recevoir des messages électroniques (« e-mails »), et/ou initier des échanges de messages, et/ou télécharger des fichiers.

CDG Capital Bourse se réserve toutefois, à tout moment, le droit de les revoir, modifier, ou supprimer, sans en aviser le Client au préalable.

CDG Capital Bourse se réserve également le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de compléter, et/ou modifier les règles de fonctionnement du Service, tant que cela ne va pas à l'encontre de la présente convention.

SECTION II : OBLIGATIONS DU CLIENT

Article 4 : Engagement du Client

Le Client s'engage à :

- informer immédiatement CDG Capital Bourse de tout changement des informations dans les documents constitutifs de son dossier auprès de la société de bourse et relatif à son identité, activité ou capacité juridique.
- s'assurer de la disponibilité des Titres et/ou des Espèces sur son Compte, préalablement à la transmission de toute instruction d'achat ou de vente en bourse. Les comptes titres et espèces ne pourront fonctionner que sur des bases créditrices et ne pourront, en aucun cas, être débiteurs.

À ce titre, il s'engage à accomplir et à respecter les obligations suivantes :

- Provision Espèces : le Client s'engage à alimenter son compte dit « espèces » de la provision nécessaire à

l'exécution de toute opération et ce, préalablement à la passation d'un ordre d'achat ou de souscription OPCVM;

- Provision Titres : Le Client s'engage à alimenter son compte titres de la provision nécessaire à l'exécution de toute opération et ce, préalablement à la passation d'un ordre de vente ou de rachat d'OPCVM.

Le Client s'engage aussi à informer la société de bourse, sans délai et par écrit, de la survenance de:

- événements de perte, vol ou utilisation non autorisée des Codes d'Utilisateur, Code d'Accès, Mot de Passe ou numéro de Compte ;
- non réception d'un message indiquant la réception ou l'exécution d'un ordre ;
- non réception de la confirmation d'une exécution ;
- réception d'un message confirmant la réception ou l'exécution d'un ordre non communiqué par le Client, d'informations erronées mentionnées dans le relevé de compte, journal de transactions ou avis de confirmation d'exécution.

Enfin le Client s'engage, de manière ferme et sans réserve, de :

- ne pas utiliser le Service à des fins de menace, harcèlement, abus ou violation quelconques des droits légaux d'autrui ;
- ne pas intercepter ou tenter d'intercepter des messages électroniques ;
- ne pas télécharger des fichiers contenant des logiciels ou tout autre document protégé par les législations ou réglementations relatives à la propriété intellectuelle, et/ou les lois relatives à la protection de la vie privée, sauf en cas d'obtention des droits d'utilisation ou des autorisations légalement requises ;
- ne pas télécharger des fichiers contenant des virus ou des données défectueuses ;
- ne pas effacer tous droits d'auteurs, références légales, désignations de propriété ou marques d'un fichier téléchargé ;
- ne pas falsifier la source ou l'origine d'un logiciel ou tout autre document d'un fichier téléchargé ;
- ne pas utiliser le Service d'une manière telle qu'elle en affecterait l'accessibilité aux autres utilisateurs, quels qu'ils soient ;
- ne pas adresser de messages électroniques à d'autres utilisateurs du Service sur des sujets tels que la publicité ou la vente de biens et services (sauf autorisation expresse de CDG Capital Bourse) ;
- ne pas télécharger un fichier pour lequel il sait (ou devrait raisonnablement savoir) qu'il ne peut être légalement distribué par le Service ;
- ne pas agir, en utilisant le Service, en violation des lois et réglementations en vigueur.

Les éléments cités ci-dessus constituent des faits générateurs de la responsabilité civile ou/et pénale du Client. Au cas où la responsabilité du Client serait engagée, l'accès au Service sera clôturé, de manière irrévocable.

Le Client autorise CDG Capital Bourse, de vérifier, par tout moyen approprié, que l'utilisateur respecte strictement les termes de la présente Convention, et accepte de coopérer en cas de procédures de vérification.

Article 5 : Transmission des ordres

5.1 Le Client déclare avoir pris connaissance des règles applicables au filtrage des ordres prévues par la réglementation en vigueur. Il s'engage à ne transmettre via le système aucun ordre :

- dont la taille est manifestement disproportionnée en comparaison avec sa capacité financière;
- dont la stipulation de prix est très éloignée des cours prévalant sur le marché ;
- dont le volume dépasse le seuil maximal autorisé par le collecteur d'ordres pour une transaction. Ce seuil est fixé ci-après.

Le seuil convenu est deDhs.

Si un ordre porte sur un volume supérieur au seuil, le Client sera notifié par le système du dépassement de limite et aura le choix d'annuler son ordre ou de le router vers le trader Bourse en Ligne pour prise en charge.

5.2 Bien que le support électronique de communication, visé dans la présente convention, permet de raccourcir significativement le délai d'acheminement d'un ordre vers le marché, le Client reconnaît qu'il existe un temps de traitement et ce, pour les raisons ci-après :

- un ordre doit être soumis à un certain nombre de contrôles avant d'être présenté au marché et ce, pour des considérations réglementaires ;
- un incident technique peut intervenir, ce qui peut interrompre ou ralentir le fonctionnement du processus de passation d'ordres.

CDG Capital Bourse ne pourra être tenue responsable en cas d'exécution d'un ordre sur le marché avant la réception de la demande d'annulation ou de modification par le Client

5.3 Ordres de virements pour compte de Clients domiciliés chez une autre banque :

La Solution offre la possibilité aux Clients d'effectuer des virements vers des comptes ouverts auprès d'autres banques (comptes personnels ou comptes de tiers), la condition étant que ces comptes aient initialement été renseignés sur le système de Bourse en Ligne de CDG Capital Bourse. Si le Client désire effectuer un virement en faveur d'un compte externe autre que ceux renseignés dans la base de données, il doit nécessairement prendre attache avec le chargé de clientèle CDG Capital Bourse.

5.4 Ordres de souscriptions aux opérations d'introduction en bourse ou IPO via le Web

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les modalités de chaque opération d'introduction en bourse (IPO) préalablement à toute souscription effectuée via le web. En tant que collecteur d'ordres, CDG Capital Bourse se réserve le droit de rejeter toute souscription en cas d'absence de couverture espèces, d'erreur du client sur la tranche souscrite ou en cas de dossier incomplet.

SECTION III : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE DE BOURSE

Article 6 : Engagement de CDG Capital Bourse

CDG Capital Bourse :

- ne fournir ni ne garantir la maintenance des moyens de communication (y compris ordinateur et modems), téléphone ou tout autre moyen d'accès au Service ;

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de s'assurer que les transactions, relatives aux ordres transmis, seront dénouées dans les délais réglementaires;

- mettre en place un système de confirmation qui permette la dite confirmation par le Client de ses ordres, préalablement à leur intégration dans le Système. L'objectif est de s'assurer que les ordres ne comportent pas d'erreurs de saisie ;

- mettre en place les dispositions nécessaires en vue d'assurer la fiabilité et la confidentialité des données.

Tout Ordre ou communication transmis par voie électronique, ne seront réputés transmis à CDG Capital Bourse, qu'à l'instant de leur réception effective.

Les termes de toute confirmation envoyée au Client, par le biais du Service, pourraient être amenés à être modifiés sur la base des informations reçues du Marché au sein duquel a été exécuté l'Ordre.

Article 7 : Formation du Client

En signant la présente convention, le Client reconnaît avoir reçu l'assistance nécessaire à la maîtrise de l'utilisation du Service soit sur support multimédia (formation en ligne sur internet ou cédérom) soit directement auprès du personnel CDG Capital Bourse.

CDG Capital Bourse ne pourra de ce fait, et en aucun cas, être tenu pour responsable de l'incapacité du Client à utiliser le Système, ou d'une quelconque incompréhension qui pourrait en résulter.

Le Client reconnaît que son attention a été attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à la société émettrice des Titres. En conséquence, la Société de Bourse est déchargée de toute responsabilité en cas de variation de cours et de dépréciation des valeurs mobilières détenues dans son portefeuille.

Le Client s'engage à prendre connaissance des notes d'information des OPCVM et ce, préalablement à toute opération de souscription/rachat sur ces valeurs.

Article 8 : Identification du Client

Dès la signature de la présente Convention par les Parties, la Société de Bourse remet au Client un mot de passe unique pour se connecter au Système.

Le Client reconnaît ainsi :

- être le seul et unique destinataire de l'identifiant et du mot de passe,
- assumer la responsabilité d'utilisation et de la protection de l'identifiant et du mot de passe.

Article 9 : Information du Client

CDG Capital Bourse doit, dans la mesure du possible, fournir au Client les outils pédagogiques afin d'utiliser convenablement le Système, d'être initié à ses règles de fonctionnement, et de disposer des éléments nécessaires à la prise de décisions d'investissement.

CDG Capital Bourse ne saurait être tenue responsable vis-à-vis du Client eu égard à la volatilité du marché et aux fluctuations du cours qui peuvent ne pas être conformes aux recommandations de CDG Capital Bourse ou CDG CAPITAL.

CDG Capital Bourse informe immédiatement son Client de la confirmation de réception de l'Ordre, de son

éventuelle acceptation au terme de la procédure de filtrage.

CDG Capital Bourse le renseigne également sur toutes autres opérations réalisées pour son Compte.

Le Système doit permettre au Client l'impression immédiate de la confirmation de réception, et mention doit être faite des données minimales de l'Ordre transmis. CDG Capital Bourse doit adresser au Client un avis de confirmation, un journal trimestriel d'opérations, un avis de débit et de crédit, un relevé d'Espèces et un relevé Titres.

Article 10 : Information de marché

CDG Capital Bourse met à la disposition du Client, via le Système, un flux d'information de Marché, destiné à l'assister dans sa prise de décision d'investissement.

Les Parties conviennent que CDG Capital Bourse ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, de tout manquement, inexactitude, malentendu ou retard relatifs à la fourniture du flux d'information de Marché.

Article 11 : Conditions de transmission et d'exécution des ordres

CDG Capital Bourse déclare que chaque ordre reçu au niveau de son système sera traité comme suit :

- identification du Client et de son numéro de compte ;
- vérification de la couverture de l'opération ;
- attribution d'un identifiant unique pour chaque ordre ;
- horodatage de l'ordre ;
- envoi d'un accusé de réception de l'ordre au Client avec l'identifiant de l'ordre ;
- contrôle de l'ordre selon les procédures de filtrage décrites au niveau de l'article 12 ci-après ;
- acceptation de l'ordre ou son rejet ;
- en cas d'acceptation, transmission de l'ordre à la société de bourse ;
- transmission de l'ordre au marché avec diligence ;
- en cas de rejet, le Client est informé des motifs.

Article 12 : Filtrage des ordres

Dans le cadre du processus de validation défini au niveau de l'article 11 ci-dessus et conformément aux dispositions légales et réglementaires, CDG Capital Bourse procède à un filtrage électronique des ordres avant leur entrée dans le système et leur exécution sur le marché. Le filtrage permet de s'assurer que ces ordres ne portent pas atteinte au bon fonctionnement du marché.

- au niveau de la limite de prix : CDG Capital Bourse s'assure de la cohérence du cours avec les conditions du marché.
- au niveau du volume induit par l'ordre : CDG Capital Bourse fixe un seuil maximal de volume de transaction.
- Un message de rejet de l'ordre signalera que :
- les limites en termes de cours rendent l'ordre incohérent ;
- les limites en termes de volume induit par l'ordre sont dépassées.

Article 13 : Conservation des données

Sans préjudice des obligations légales en vigueur en la matière, les documents suivants doivent être conservés par CDG Capital Bourse, et ce dans la finalité de la reconstitution des pistes d'audit :

- document relatif à toute donnée de non exécution d'un Ordre : 2 ans, au minimum ;

- document relatif à toute donnée d'exécution d'un Ordre : 5 ans, au minimum ;
- en cas d'indisponibilité du Système, l'enregistrement de tout Ordre passé par lettre, téléphone, télécopie ou courrier électronique : 5 ans, au minimum.

Article 14 : Limites de la responsabilité du collecteur d'ordres

Le Client ne peut tenir CDG Capital Bourse responsable de quelconque(s) préjudice(s) qu'il subirait du fait de l'utilisation du Système, en son nom propre ou par des personnes non autorisées, et notamment en cas d'utilisation éventuellement frauduleuse, par tout tiers, des « Codes d'Utilisateur », « Mot de Passe » et « Code d'Accès ».

Le Client reconnaît disposer du droit de déléguer à toute personne, mandataire dûment désigné et ayant légalement le pouvoir d'agir sur son Compte, le pouvoir de disposer des « Codes d'Utilisateur », Mot de Passe et Code d'Accès. Le Client assume ainsi, sans réserve, la responsabilité de l'exécution des ordres, par le biais du Service.

En outre, le Collecteur d'Ordres n'est pas responsable :

- des conséquences de l'utilisation, par un tiers, des « Mot de Passe », « Code d'Accès » et « Code d'Utilisateur » du Client et de l'un de ses mandataires ;
- de toute utilisation frauduleuse par autrui des « Mot de Passe », « Code d'Accès » et « Code d'Utilisateur » du Client ;
- de toute inaptitude du Client à utiliser le Système pour des raisons indépendantes de la volonté du Collecteur d'Ordres ;
- tous manquement, inexactitude, malentendu ou retard relatifs à la fourniture du flux d'informations de Marché.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Défaillance du système

Le Client reconnaît que l'accès au Service peut être interrompu à tout moment et pour divers motifs (interruption des transmissions, coupures de courant, événements de force majeure). En pareil cas, CDG Capital Bourse est exemptée de toute responsabilité.

En conséquence, CDG Capital Bourse doit s'assurer, dans la mesure du possible, et en permanence de :

- l'adaptation de son système de réception – transmission d'ordres à la nature de son activité et au volume quotidien des transactions, et ce afin d'éviter toute saturation du Système ;
- l'existence de procédures alternatives, en cas de dysfonctionnement (s) du Système.

Le Client reconnaît disposer de moyens alternatifs de transmission et d'exécution des ordres (téléphone, télécopie), et s'engage, en cas de défaillance du Système, à contacter son chargé de clientèle afin de prendre, sans délai, les mesures qui s'imposent.

Article 16 : Rémunération du collecteur d'ordres

- Les services fournis par CDG Capital Bourse au Client seront facturés selon le barème de tarification, tel que diffusé et disponible au sein de CDG Capital Bourse.
- Les frais d'accès au service Bourse en ligne sont précisés en annexe.

- Pour les frais d'intermédiation et pour tout ordre exécuté totalement ou partiellement, il sera facturé au client un montant minimum de 10 Dhs HT.

- Toute modification du barème, sera communiquée au Client, et ce au moins quinze (15) jours calendaires préalablement à l'entrée en vigueur dudit barème de tarification. En cas de non consentement, le Client devra, expressément, en informer CDG Capital Bourse, et lui adresser, sans délai, un courrier (avec accusé de réception) afin de confirmer le défaut de consentement. Le Client s'interdit alors d'utiliser le Service à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification. En cas d'impayé, CDG Capital Bourse s'autorisera à interrompre, sans préavis, l'accès du Client au Système et, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque indemnité en faveur du Client.

Article 17 : Engagement

Les parties reconnaissent que les données qu'elles enregistrent sur le système les engagent, et assument pleinement la responsabilité découlant desdits engagements.

CDG Capital Bourse s'engage à exécuter les obligations qui découlent de la présente convention avec diligence, loyauté, équité, dans le respect de la primauté des intérêts de son Client et de l'intégrité du marché.

Article 18 : Résiliation

18.1 Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

18.2 Le présent contrat peut être résilié à tout moment par le Client ou CDG Capital Bourse par lettre recommandée avec accusé de réception avec date d'effet un mois après réception.

18.3 Sans préjudice d'une action en dommages et intérêts, le non-respect par le Client de ses engagements au titre de la présente convention peut entraîner, à la seule initiative de CDG Capital Bourse, et sans mise en demeure préalable, la résiliation de la présente convention et l'interdiction du Client d'accéder au système.

18.4 La résiliation de la présente convention n'affectera en rien la responsabilité que le Client encourt au regard des ordres transmis avant la prise d'effet de ladite résiliation.

18.5 Les obligations découlant des dispositions de l'article 13 ci-dessus relatif à la conservation des données demeureront opposables aux parties, même après la résiliation.

Article 19 : Actualisation – révision

La présente convention sera actualisée en fonction des évolutions du cadre légal et réglementaire en vigueur. CDG Capital Bourse avisera sans délai le Client des changements intervenus.

Toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant signé par les deux parties.

Article 20: Election de domicile

20.1 Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties font élection de domicile en leur siège social et domicile respectifs, tels qu'indiqués en tête des présentes.

20.2 Tout changement de siège ou de domicile devra être notifié à l'autre Partie dans un délai de huit (8) jours calendaires, à compter de la survenance du dit changement effectif.

Article 21 : Attribution de compétence

La Convention est soumise au droit marocain.

En cas de litige relatif notamment, à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de régler leur litige par voie de conciliation dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification qui en serait faite à l'autre Partie.

A défaut d'une telle conciliation au terme dudit délai, tous différends découlant de la présente Convention ou en relation avec celle-ci seront définitivement tranchés par le Tribunal de Commerce de Casablanca.

Fait à **CASABLANCA**, le/...../.....

En deux exemplaires dont l'un a été remis au client

La Société de Bourse

Le client « Lu et approuvé »

ANNEXE 2

Frais facturés

Nature des frais	Condition standard	Condition appliquée
Accès au service Bourse en ligne	50dhs HT par mois	...
TVA	Taux en vigueur (...%)	Taux en vigueur

Fait à **CASABLANCA**, le
En deux exemplaires dont l'un a été remis au client

La société de Bourse

Le client « Lu et approuvé »